

Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME

Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022
(R-4122-2020, Phase 1B)

I. ÉLARGISSEMENT DES PROGRAMMES D'AIDE DÉDIÉS À L'AJOUT DE CHARGE AFIN DE FAVORISER LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE

Références

i. R-4122-2020, [B-0006](#), pages 35-36

« 34. Quelles seraient les modalités d'un tel élargissement des programmes ?

Le programme dans le secteur résidentiel devrait se limiter à aider financièrement les nouveaux clients désirant délaissier leur équipement de chauffage de l'espace au mazout ou au propane pour un équipement au gaz naturel. À cet égard, une aide financière de 2 500 \$ serait attribuée pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et un montant de 800 \$ serait attribué pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau à condition que celui-ci soit également alimenté au mazout ou au propane. Les mêmes montants d'aide financière sont présentement offerts aux clients actuels de Gazifère. »

ii. R-4122-2020, [B-0006](#), pages 35-36

« En ce qui concerne le secteur commercial, Gazifère propose d'étendre ledit programme à tout équipement commercial utilisant un produit pétrolier et d'offrir le même niveau d'aide financière que celui offert actuellement, soit l'équivalent de trois années de revenus de distribution. Cette offre serait conditionnelle à la signature d'un contrat dans lequel le client s'engage à une consommation annuelle minimale, et ce, pour une période de trois ans. »

iii. R-4122-2020, [B-0006](#), page 36

« 35. Comment seraient considérées ces aides financières dans les analyses de rentabilité? »

Ces aides financières s'ajouteront au coût, lorsqu'une analyse de rentabilité sera réalisée de manière individuelle pour un projet, ainsi que dans le cadre du plan de développement.

Dans les situations où ces coûts auraient pour incidence de rendre un projet non rentable, Gazifère réduirait le niveau d'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal. » (nous soulignons)

iv. R-4122-2020, [B-0006](#), page 38

Proposition 13 – Modification des deux programmes commerciaux visant l'ajout de charge	Gazifère propose d'élargir l'accessibilité des deux programmes commerciaux favorisant l'ajout de charge afin que la nouvelle clientèle bénéficie d'une aide financière pour la conversion de leurs appareils de chauffage de l'eau et de l'air présentement alimentés à partir des produits pétroliers.
--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

v. R-4119-2020, [B-0015](#), Annexe 1, page 3 (page 12 sur 16 du document PDF)

« 3. Nature du CASEP

Énergir détermine la meilleure utilisation des sommes cumulées au CASEP et fait état de l'utilisation de ces sommes dans le cadre de l'examen de son rapport annuel.

Le CASEP est traité comme « contribution externe » lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet.

Les montants puisés du CASEP pour réaliser des projets de conversion admissibles peuvent servir à verser une subvention au client du projet (subvention). Les montants puisés du CASEP peuvent également servir à réduire le coût des investissements requis d'Énergir pour réaliser le projet de conversion (contribution). »

vi. R-4122-2020, [B-0006](#), page 16

« Cependant, pour les projets dont les coûts sont plus élevés en raison d'infrastructures déjà construites (principalement les projets de conversion), ce changement aura des effets négatifs sur certains projets qui sont à la limite du seuil de rentabilité, ou aura pour incidence d'augmenter le montant des contributions requises de la part des clients. Ces types de projets ne représentent pas la majeure partie des projets de développement réalisés par Gazifère, mais cette portion du développement de marché sera encore plus difficile à réaliser suite à ce changement. » (nous soulignons)

Préambule

Le GRAME constate que, contrairement à celle de Gazifère, l'aide financière d'Énergir sert plutôt à améliorer la rentabilité des projets ou des plans de développement, et cela, à même les sommes dédiées au CASEP. Compte tenu des difficultés rencontrées pour les projets de conversion¹, en raison de coûts plus élevés, le GRAME est d'avis que les règles d'analyse de rentabilité de ces aides devraient s'aligner avec celles autorisées pour le CASEP.

Pour ce qui est des montants prévus pour l'aide à la substitution, le GRAME souhaite avoir plus d'information avant de se prononcer, notamment sur le ratio coût/aide pour les marchés résidentiel et commercial.

Demandes

1. (Réf. i.) Nous comprenons de la proposition de Gazifère pour les clients en conversion que les montants d'aides financières prévus de 2 500 \$ pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et de 800 \$ pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau, correspondent aux montants présentement offerts aux clients actuels de Gazifère pour des changements d'appareils.

1.1 Veuillez préciser à quoi, ou à quel programme, Gazifère réfère en indiquant proposer d'offrir le même niveau d'aide financière.

Réponse 1.1 :

Le programme auquel réfère Gazifère est le programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, lequel a été approuvé à titre de projet pilote il y a quelques années². Cependant, relativement à l'aspect conversion de ce programme, seuls les équipements de chauffage de l'air et de l'eau seront accessibles.

¹ R-4122-2020, B-0006, page 16.

² Le programme a été approuvé pour la première fois par la Régie dans sa décision D-2016-014, pages 52-58, et est toujours offert à la clientèle de Gazifère à ce jour.

Original : 2020-07-31

1.2. Veuillez décrire sur quelles bases Gazifère a initialement déterminé ces montants d'aides financières.

Réponse 1.2 :

Les montants d'aide financière ont été calculés et présentés dans le cadre du dossier proposant l'adoption du programme commercial d'ajout de charge dans le secteur résidentiel³. Dans ce dossier, Gazifère a présenté une grille d'aide financière préétablie détaillant le calcul de l'aide pour l'installation d'une fournaise et d'un chauffe-eau. Ces montants sont calculés sur la base des revenus de distribution estimés pour une période de cinq ans. Les résultats de ce calcul sont également utilisés pour le présent programme.

Gazifère a donc utilisé une estimation de la consommation annuelle pour chaque appareil, laquelle a été multipliée par un taux de distribution pour une période de cinq ans, tel qu'il appert du détail du calcul des aides financières présenté dans le tableau suivant.

Il est important de préciser qu'une proposition de modification de l'aide financière pour l'installation d'une fournaise au gaz naturel dans le programme commercial dédié au secteur résidentiel a été formulée par Gazifère dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres 2019⁴. En effet, l'aide financière de ce programme commercial a été réduite suite à l'ajustement de l'estimation relative à la consommation annuelle.

Appareil	Consommation annuelle estimée en m ³	Revenu par m ³ (1)	Revenus distribution sur cinq ans	Subvention (basée sur consommation anticipée sur 5 ans)
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	600	0.2654	796.20 \$	800 \$
Fournaise (96% efficacité)	1500	0.2654	1,990.50 \$	2000 \$

(1) Ce tarif représente la troisième tranche du tarif de distribution, lequel a été approuvé dans la décision D-2019-076

³ R-3924-2015, GI-22, Document 1, pages 8 à 10.

⁴ R-4122-2020, Phase 2, pièce B-0030, GI-11, Document 10, page 45.

Par conséquent, si la Régie approuve le présent ajustement proposé par Gazifère, celle-ci ajustera également l'aide financière prévue pour le présent programme destiné aux nouveaux clients.

1.3. Veuillez fournir le ratio entre les coûts moyens de remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et le montant de 2 500 \$ d'aide financière.

Réponse 1.3 :

Gazifère est d'avis que les coûts de remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace doivent inclure les coûts découlant de l'enlèvement de l'appareil initial, de l'installation du nouvel appareil et de tout autres frais engendrés pour effectuer ledit remplacement puisque l'aide financière aide le participant à payer les coûts totaux de sa transition énergétique.

Lors de l'installation d'une fournaise chez un participant résidentiel, les coûts peuvent varier entre 2 700 \$ et 3 500 \$, selon le choix de l'appareil et la complexité de l'installation en raison de l'aménagement intérieur de la maison. À ces coûts doivent être ajoutés ceux de l'enlèvement de l'appareil initial, lesquels peuvent varier de manière importante. Par exemple, les coûts pour l'enlèvement d'un réservoir de mazout non enfoui avoisinent au minimum 800 \$ dans une situation où aucune complication n'est présente tandis que ceux pour l'enlèvement d'un réservoir enfoui peuvent représenter quelques centaines à plusieurs milliers de dollars.

Il est difficile pour Gazifère d'estimer les coûts de tous les scénarios. Dans le meilleur des cas, l'aide représentera environ 50 % des coûts, mais cela pourrait être largement moindre selon les particularités de chaque cas.

1.4. Veuillez fournir le ratio entre les coûts moyens de remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau et le montant de 800 \$ d'aide financière.

Réponse 1.4 :

Tel que mentionné à la réponse 1.3 de la présente demande de renseignements, les coûts de remplacement doivent également inclure les coûts afférents à un changement de source d'énergie. De plus, les mêmes commentaires au sujet de la difficulté à déterminer les coûts d'enlèvement de l'appareil initial s'appliquent aussi dans ce cas.

Ceci étant dit, lors d'un remplacement d'équipement de chauffage de l'eau, les coûts totaux pour la portion relative à l'appareil choisi et à son installation représentent une somme approximative de 2 000 \$. Conséquemment, le ratio dans le cas d'un remplacement d'appareil de chauffage de l'eau est donc inférieur à 40 % dans tous les cas.

2. (Réf. ii.) Concernant le secteur commercial, Gazifère propose le programme aux équipements utilisant un produit pétrolier et d'offrir le même niveau d'aide financière que celui offert actuellement (trois années de revenus de distribution).

2.1. (Réf. ii.) Veuillez préciser à quoi, ou à quel programme, Gazifère réfère en indiquant proposer d'offrir le même niveau d'aide financière « que celui offert actuellement » (trois années de revenus de distribution).

Réponse 2.1 :

Le programme auquel réfère Gazifère est le programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial, lequel a été approuvé à titre de projet pilote il y a quelques années⁵.

2.2. (Réf. ii.) Veuillez préciser ce que représente une aide financière de trois années de revenus de distribution selon les niveaux de consommation de votre clientèle. Veuillez donner des exemples, selon différents niveaux de consommation.

Réponse 2.2 :

L'aide financière remise à la clientèle participant à ce programme sera établie au cas par cas et sera basée sur le volume de consommation additionnel estimé par appareil installé. Cette aide financière sera également modulée selon l'utilisation des appareils installés, laquelle peut différer d'un commerce à un autre. Puisque ce programme s'applique à l'installation d'une multitude d'appareils et pour des utilisations différentes, il est impossible pour Gazifère d'établir au préalable une grille d'aides financières identifiant une somme pour chacune des possibilités.

⁵ Le programme a été approuvé pour la première fois par la Régie dans sa décision D-2016-014, pages 58-60, et est toujours offert à la clientèle de Gazifère à ce jour.

Une analyse personnalisée étant nécessaire pour la détermination des aides financières, il est difficile pour Gazifère de donner des exemples. Gazifère réfère toutefois l'intervenant au « Rapport annuel – Programmes commerciaux »⁶ déposé dans le cadre de la phase 2 du présent dossier (fermeture réglementaire des livres 2019) dans lequel est présenté un tableau détaillant les informations sur les participants de 2019 ainsi que l'aide financière leur étant octroyée, respectivement.

De plus, le site internet de Gazifère présente un tableau qui permet d'estimer des remises en argent selon le type d'appareil. Les montants inclus dans ce tableau ne le sont qu'à titre indicatif et peuvent donc varier en fonction de la consommation prévue pour chaque client. Ce tableau est également présenté dans le préambule IV de la question 2 de la demande de renseignements no 2 de la Régie (GI-3, document 1.1) dans le présent dossier.

2.3. (Réf. ii.) À part les équipements de chauffage de l'eau et de l'espace, ce programme s'adresse-t-il à d'autres équipements ?

Réponse 2.3 :

Tel que mentionné à la réponse 2.2 de la présente demande de renseignements, ce programme s'applique à l'installation d'une multitude d'appareils, tels que des chaudières, des aérothermes, etc.

2.4. (Réf. ii.) Veuillez fournir un ratio coût/aide financière selon votre connaissance des coûts de remplacement des équipements, pour ceux relatifs au chauffage des locaux et ceux relatifs au chauffage de l'eau.

Réponse 2.4 :

Tel que mentionné à la réponse 2.2 de la présente demande de renseignements, il est difficile pour Gazifère de déterminer au préalable le montant d'une aide financière, et donc un ratio coût/aide financière, vu la situation particulière de chaque commerce à l'égard des coûts de remplacement, de la multitude d'appareils pouvant être installés et de l'utilisation variée qui peut être faite d'un appareil pour rencontrer les besoins d'un commerce.

⁶ R-4122-2020, pièce B-0030, GI-11, Document 10, page 43 de 46.

3. (Réf. ii.) Concernant les aides pour le secteur commercial assujettie à un engagement de type OMA (obligation minimale annuelle) durant la période de trois ans, en cas de non-respect de l'OMA, Gazifère a-t-elle prévue des modalités de remboursement des aides financières ? Si oui, lesquelles ?

Réponse 3 :

Oui. Le participant devra rembourser la partie de l'obligation minimale annuelle non respectée, donc d'une portion de l'aide financière reçue.

Pendant la période de trois ans, à la date de la signature du contrat, ou à toute autre date déterminée dans celui-ci, Gazifère fera une vérification de la consommation de chaque participant afin de s'assurer du respect de leur obligation minimale annuelle. Advenant le non-respect de cette obligation, une pénalité monétaire serait appliquée, équivalant au nombre de m³ de gaz naturel déficitaire multiplié par le tarif de distribution applicable lors de la signature de l'entente.

4. (Réf. i. et ii.) Veuillez préciser les modalités de suivi du programme auprès de la Régie.

Réponse 4 :

Gazifère prévoit déposer, dans le cadre des dossiers de fermeture des livres, un suivi de la consommation annuelle pour les deux types de participants (résidentiel et commercial). Un suivi de la consommation annuelle des participants résidentiels sera effectué à la fin de chaque année (31 décembre). Gazifère effectuera également un suivi de la consommation des participants commerciaux à la date représentant la fin d'une année de participation, laquelle sera déterminée dans le contrat. Ce suivi aura également pour objectif de vérifier le respect, par ces participants (commerciaux), de leur obligation minimale annuelle.

5. (Réf. iii. et v.) Les aides financières du CASEP (Énergir) sont traitées à titre de « contribution externe » lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet, alors que Gazifère traite les aides financières à titre de coût lorsqu'une analyse de rentabilité est réalisée de manière individuelle pour un projet, ainsi que dans le cadre du plan de développement. Veuillez commenter le choix de Gazifère de considérer les aides financières à titre de coût, au lieu d'une contribution externe.

Réponse 5 :

Gazifère propose de maintenir l'approche développée à l'égard des programmes commerciaux et d'élargir cette approche aux clients en mode conversion. Gazifère est consciente que son approche est plus limitative que celle d'Énergir.

Toutefois, si la Régie juge qu'il serait préférable de considérer l'aide financière pour la conversion à titre « d'aide financière externe », Gazifère n'y voit pas d'enjeu.

6. (Réf. iii. et vi.) Pour les cas où les coûts rendent un projet non rentable, Gazifère propose de réduire le niveau d'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal. Compte tenu de la modification de la période d'amortissement pour les projets de développement résidentiel et de l'impact sur principalement les projets de conversion, Gazifère pourrait-elle considérer les aides financières à titre de « contribution externe » comme c'est le cas pour le CASEP, au lieu de réduire l'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal ?

Réponse 6 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse à la question 5 de la présente demande de renseignements.

II. CORRECTION DES PÉRIODES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DES ANALYSES DE RENTABILITÉ DES PROJETS RÉSIDENIELS ET COMMERCIAUX

Références

i. R-4122-2020, [B-0006](#), page 15

« 15. Est-ce que Gazifère a une demande spécifique à formuler à cet égard ?

Oui. Gazifère propose d'utiliser des périodes d'évaluations d'une durée de 40 ans pour tous les types de marché. »

ii. R-4122-2020, [B-0006](#), page 36

« 35. Comment seraient considérées ces aides financières dans les analyses de rentabilité?

Ces aides financières s'ajouteront au coût, lorsqu'une analyse de rentabilité sera réalisée de manière individuelle pour un projet, ainsi que dans le cadre du plan de développement.

Dans les situations où ces coûts auraient pour incidence de rendre un projet non rentable, Gazifère réduirait le niveau d'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal. » (nous soulignons)

iii. R-4112-2020, [B-0006](#), page 15

« **Gazifère tire les conclusions suivantes de ses analyses qualitatives :**

Tout d'abord, le fait de réduire la durée de vie à 40 ans dans le secteur résidentiel aura nécessairement des effets à la baisse sur la rentabilité des projets résidentiels, lesquels représentent la majorité des projets réalisés par Gazifère. Ces effets auront cependant des impacts différents selon la nature des projets. » (nous soulignons)

iv. R-4112-2020, [B-0006](#), page 16

« Cependant, pour les projets dont les coûts sont plus élevés en raison d'infrastructures déjà construites (principalement les projets de conversion), ce changement aura des effets négatifs sur certains projets qui sont à la limite du seuil de rentabilité, ou aura pour incidence d'augmenter le montant des contributions requises de la part des clients. Ces types de projets ne représentent pas la majeure partie des projets de développement réalisés par Gazifère, mais cette portion du développement de marché sera encore plus difficile à réaliser suite à ce changement. » (nous soulignons)

v. R-4112-2020, [B-0006](#), page 35

« Depuis quelques années, Gazifère a instauré à titre de projet pilote, un programme d'ajout de charge dans les secteurs résidentiel et commercial. Ces deux programmes, qui gagnent de plus en plus en popularité, permettent d'aider financièrement un client actuel qui ajoute des appareils à gaz naturel et, par conséquent, consomme des volumes additionnels. Or, Gazifère ne dispose d'aucun programme d'aide financière pour les nouveaux clients qui souhaitent faire l'acquisition d'équipements de base, soit pour le chauffage de l'eau et de l'air.

Gazifère propose donc d'élargir l'accessibilité à ses deux programmes actuels d'ajout de charge à la nouvelle clientèle, mais uniquement dans le cas d'une substitution d'énergie provenant de clients utilisant des produits pétroliers. À cet égard, il est à noter qu'un élément important de la stratégie énergétique du Québec est de réduire de 40 % la consommation de produits pétroliers d'ici 2030. Une telle approche donnerait davantage de moyens à Gazifère de participer à l'atteinte des différentes cibles de la stratégie énergétique. » (nous soulignons; référence omise)

Préambule

Le GRAME s'intéresse particulièrement à une modification accessoire de la durée des évaluations visant spécifiquement les cas de conversion d'énergie plus polluantes.

Demandes

7. (Réf. ii., iii. et iv.) D'une part, Gazifère propose de l'aide pour les projets de conversion (mazout et propane), laquelle serait considérée comme un coût pour l'analyse de rentabilité (réf. ii.), en indiquant la modification des périodes d'évaluations à une durée de 40 ans des projets de développement résidentiel (réf. iii.) aura pour incidence d'augmenter le montant des contributions requises de la part des clients et impacterait principalement les projets de conversion (Réf. iv.). Veuillez fournir une analyse croisée de l'impact net pour le client en conversion, soit la différence entre l'augmentation de la contribution et l'aide financière pour la conversion au gaz naturel. Si aucune analyse de ce type n'a déjà été réalisée par Gazifère, le GRAME demande une simple estimation de cet impact net.

Réponse 7 :

Gazifère n'a fait aucune évaluation de ce type d'analyse, qui s'avère très complexe puisque chaque projet de conversion est particulier. Les coûts varient de manière importante entre des projets qui ont de grandes similitudes, mais les enjeux sont particuliers à chaque projet (pour les coûts : nombre de mètres de conduite nécessaire, longueur du branchement, présence de trottoirs, etc.; pour les volumes : équipements choisis, grandeur de la résidence, etc.).

À la page 17 de la pièce B-0006, GI-2, Document 1, du présent dossier, Gazifère présente différents scénarios, dont un scénario pour le secteur résidentiel. L'impact de l'indice de profitabilité (ci-après « IP ») dans ce cas est de l'ordre de 1 600 \$ d'effet négatif (réduction de la rentabilité).

À un montant de cette nature, l'effet de l'aide financière pour la conversion serait de 2 500 \$ pour l'équipement de chauffage, ce qui mènerait à une réduction de la rentabilité d'un montant quasi similaire. Dans ce projet de 3 clients résidentiels, en supposant que chaque client serait en mode conversion, le projet serait devenu non rentable de l'ordre de 6 500 \$ (7 500 \$ d'aide financière moins la NPV restante du projet, soit 1 037 \$).

Cette analyse n'est cependant pas complète puisque ce projet bénéficiera aussi de l'ajustement tarifaire de distribution ainsi que de la compensation pour l'efficacité

énergétique. Le tableau suivant présente le projet résidentiel exposé à la pièce B-0006, GI-2, Document 1, page 17. Le premier cas est la situation selon les conditions actuelles. Le second est le même projet, mais avec une période d'analyse de 40 ans. Enfin, le troisième scénario inclut la période de 40 ans, la compensation volumétrique pour l'efficacité énergétique et le rehaussement des tarifs en plus d'un montant de 7 500 \$ d'aides financières (3 aides financières de 2 500 \$, une par client).

Durée	IP	NPV
55-30-15	1.132	2 667
40-40-40	1.051	1 037
40-40-40 + ajustements et aides financières	1.064	1 763

8. Dans le cas des conversions du mazout ou propane vers le gaz naturel, Gazifère pourrait-elle envisager de ne pas inclure l'aide financière dans l'analyse de rentabilité visant le projet de développement ?

8.1. Pour la clientèle résidentielle ?

Réponse 8.1 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 5 de la présente demande de renseignements.

8.2. Pour la clientèle commerciale ?

Réponse 8.2 :

Gazifère considère que si l'approche de « contribution externe » devait s'appliquer à la clientèle résidentielle, elle devrait, par souci d'équité, s'appliquer également aux clients commerciaux.

9. (Réf. ii., iii., iv. et v.) Il y a un impact croisé des deux modifications proposées, soit la modification des périodes d'évaluations à une durée de 40 ans des projets de développement résidentiel et l'inclusion de l'aide des projets de conversion dans l'analyse de rentabilité. Dans l'objectif de favoriser les projets de conversion des énergies plus polluantes et de donner « davantage de moyens à Gazifère de participer à l'atteinte des différentes cibles de la stratégie énergétique », Gazifère a-t-elle une autre solution à proposer que celle de ne pas inclure l'aide financière dans l'analyse de rentabilité visant le projet de développement?

Réponse 9 :

Une autre approche considérée par Gazifère est la mise en place d'un fonds dédié à des projets de conversion. Ce fonds serait d'un montant préétabli, par exemple de 500 000 \$ par année.

Gazifère pourrait alors financer, à titre de « contribution externe », des projets considérés non rentables sur la base des évaluations financières des projets, afin de les rendre rentables.

L'impact tarifaire serait donc « limité » par un montant prédéterminé (500 000 \$ par année dans l'exemple). Les tarifs ne seraient pas affectés à long terme puisque seule la portion « rentable » de l'investissement se retrouverait dans la base tarifaire.

La mise en place d'un tel « fonds d'aide à la substitution » pourrait faciliter le traitement des aides financières associées à la conversion, puisqu'il ne serait alors pas nécessaire de traiter les aides financières directes aux clients comme une « contribution externe ». Le fonds aurait pour effet de compenser les manques à gagner.